

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Energie</b>
Schlagworte	<b>CO2-Gesetz, Klimapolitik</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2024</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Ackermann, Marco  
Bernhard, Laurent  
Bieri, Niklaus  
Dupraz, Laure  
Eperon, Lionel  
Freymond, Nicolas  
Mach, André  
Mosimann, Andrea  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Bernhard, Laurent; Bieri, Niklaus; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Mach, André; Mosimann, Andrea; Zumofen, Guillaume 2024.  
*Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, CO<sub>2</sub>-Gesetz, Klimapolitik, 1993 – 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Energie	1
Energiepolitik	2
Wasserkraft	9
Kernenergie	9
Alternativenergien	10
Erdöl und Erdgas	11

## Abkürzungsverzeichnis

<b>UVEK</b>	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
<b>BAFU</b>	Bundesamt für Umwelt
<b>UREK-NR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>EICom</b>	Eidgenössische Elektrizitätskommission
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>NEAT</b>	Neue Eisenbahn-Alpentransversale
<b>EnG</b>	Energiegesetz
<b>EVED</b>	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
<b>StromVG</b>	Stromversorgungsgesetz
<b>WWF</b>	World Wide Fund for Nature
<b>EAWAG</b>	Eidgenössische Anstalt für Wasserversorgung, Abwasserreinigung und Gewässerschutz
<b>SWEET</b>	Swiss Energy Research for the Energy Transition
<b>IEA</b>	Internationale Energieagentur
<b>HEV</b>	Hauseigentümerverband Schweiz (Deutschschweiz & Tessin)
<hr/>	
<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>CEATE-CN</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
<b>EICom</b>	Commission fédéral de l'électricité
<b>UE</b>	Union européenne
<b>NLFA</b>	Nouvelle ligne ferroviaire à traverser les Alpes
<b>LEne</b>	Loi sur l'énergie
<b>DFTCE</b>	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
<b>LApEI</b>	Loi sur l'approvisionnement en électricité
<b>WWF</b>	World Wide Fund for Nature
<b>EAWAG</b>	Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux
<b>SWEET</b>	Swiss Energy Research for the Energy Transition
<b>AIE</b>	Agence internationale de l'énergie
<b>APF</b>	Association des propriétaires fonciers (Suisse alémanique & Tessin)



## Kantonale Abstimmung vom 10. Februar 2019

Beteiligung: 37.9%  
Nein: 139'428 (50.6%)  
Ja: 136'230 (49.4%)

### Parolen

- Ja: SP, CVP, BDP, EVP, GLP, GP, Jungfreisinnige, Naturschutzverbände
- Nein: SVP, FDP, HEV<sup>2</sup>

## Energiapolitik

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 11.02.1993  
ANDRÉ MACH

Le **parti écologiste suisse** a fait différentes propositions pour réformer la fiscalité dans un sens écologique. Il estime que la politique de l'environnement traditionnelle, basée sur des prescriptions et des interdictions, a révélé ses limites. Afin de reconverter l'économie de marché au respect de l'environnement, il **propose d'introduire des taxes incitatives sur l'énergie** et sur d'autres produits polluants, qui seraient compensées par une réduction du taux de l'ICHA, ou de la TVA, ou encore par une diminution des charges sociales. En reportant ainsi la charge de la fiscalité pesant sur le travail sur l'énergie, les propositions des écologistes devraient avoir un effet neutre sur la quote-part de l'Etat et permettre de réduire les coûts du travail.<sup>3</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 11.06.1993  
ANDRÉ MACH

La **commission** de l'environnement, de l'aménagement du territoire et **de l'énergie du Conseil des Etats s'est prononcée en faveur d'une taxe d'incitation combinée sur l'énergie et le CO<sub>2</sub>**, dont les recettes devraient être entièrement redistribuées. L'instauration d'une telle taxe d'incitation devrait se faire en coordination avec les autres pays européens. Les sénateurs ont estimé qu'un large débat public devait s'amorcer sur cette question.<sup>4</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 18.09.1993  
ANDRÉ MACH

Un comité d'initiative réunissant près de 180 personnalités de divers horizons politiques, dont 32 parlementaires nationaux de tous les principaux partis, a **lancé deux initiatives populaires visant à compléter le programme Energie 2000**; la première de celles-ci, intitulée «Energie et environnement», a pour but de stabiliser, puis réduire la consommation d'énergie non-renouvelable. Pour y parvenir, le texte prévoit d'introduire une taxe d'incitation sur la consommation de tous les agents énergétiques non-renouvelables et sur les installations hydro-électriques d'une puissance supérieure à un mégawatt. L'initiative prévoit de redistribuer intégralement les recettes de la taxe aux personnes physiques et aux entreprises. Il est également prévu d'édicter des réglementations spéciales en faveur des entreprises fortement consommatrices d'énergie.<sup>5</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 23.12.1993  
ANDRÉ MACH

Lors d'une conférence devant les directeurs cantonaux de l'énergie, le chef du DFTCE a annoncé que des collaborateurs de son département travaillaient à **l'élaboration d'un concept de taxes d'incitation sur l'énergie parallèlement à la préparation de la nouvelle loi sur l'énergie**. Le chef du DFTCE faisait ainsi un pas en direction des revendications des organisations écologistes. Cependant, afin de ne pas heurter l'opinion publique par l'annonce d'une nouvelle taxe, qui aurait pu nuire à l'approbation par le peuple de la TVA à la fin de l'année, le Conseil fédéral a décidé de repousser à 1994 la discussion sur l'introduction d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> ou sur l'énergie (Un projet de taxe sur le CO<sub>2</sub> a été présenté pour la première fois en 1990 dans un rapport élaboré par l'administration fédérale).<sup>6</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 24.03.1994  
LIONEL EPERON

Le **Conseil fédéral a ouvert** au mois de mars **une procédure de consultation concernant la taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub>**. Selon le projet, l'introduction de la taxe sera progressive et frappera la consommation d'énergie d'origine fossile et les carburants en fonction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. A son entrée en vigueur, dans l'hypothèse que celle-ci ait lieu au 1er janvier 1996, la taxe s'élèvera à CHF 12 par tonne de CO<sub>2</sub> émis pour ensuite être portée de CHF 24 en 1998 à CHF 36 en l'an 2000. Par ces mesures, les autorités fédérales s'attendent à ce que le produit de la taxe rapporte CHF 1,4 milliard dès la mise en oeuvre de la troisième étape. Les deux tiers de cette somme

seront redistribués aux particuliers et aux entreprises, le Conseil fédéral souhaitant se réserver le tiers restant pour le financement de mesures énergétiques et de politique de l'environnement en Suisse et à l'étranger. En ouvrant cette procédure de consultation, le gouvernement a ainsi devancé l'Union européenne, estimant qu'en vertu de ses engagements écologiques dans le cadre d'Energie 2000 et lors de la Conférence de Rio, il ne pouvait attendre plus longtemps l'introduction d'une taxe analogue dans les pays de l'UE. Il a toutefois tenu à préciser que cela n'excluait pas une harmonisation ultérieure avec la législation européenne en la matière.<sup>7</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 01.11.1994  
LIONEL EPERON

Pour des raisons de compétitivité internationale, le Vorort, l'UDC et le PDC ont déploré la volonté du gouvernement d'introduire en solitaire la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Les démocrates-chrétiens ont, en outre, souhaité que seuls 15% du produit de la taxe soient attribués à des mesures de politique énergétique. Si le PRD s'est déclaré favorable à ce que la Suisse devance l'UE en la matière, il a en revanche contesté la répartition du produit de la taxe prévue par le Conseil fédéral qui, selon lui, introduirait des désavantages concurrentiels pour les entreprises suisses. Cette répartition a aussi soulevé des critiques au sein de l'UDC qui a exigé que le principe de neutralité budgétaire de la taxe soit respecté, à l'instar du Vorort qui s'est prononcé pour un remaniement en profondeur du projet. Jugeant pour sa part que les effets de l'introduction en solitaire de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ne porteraient qu'un préjudice limité à l'économie suisse, le PS a soutenu le projet du gouvernement, tout en se prononçant en faveur de l'instauration d'une taxe sur l'ensemble des agents énergétiques. Quant au parti écologiste, aux associations de protection de l'environnement et à la majorité des syndicats, ils se sont réjouis de l'étape franchie par le Conseil fédéral, étape qui, à leurs yeux, ne constitue cependant qu'un minimum. Seize cantons se sont enfin déclarés en faveur de l'introduction du projet des autorités fédérales. **Fort de ce soutien, le Conseil fédéral a réitéré sa volonté d'introduire la taxe incitative.**<sup>8</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 12.09.1995  
LIONEL EPERON

S'étant heurtée à de fortes résistances durant la procédure de consultation, **la volonté du gouvernement d'introduire une taxe sur le CO<sub>2</sub> a été reportée** suite à la décision des autorités fédérales d'accorder la priorité au financement des Nouvelles transversales ferroviaires alpines par une augmentation de 10 centimes du prix des carburants. Revenant ainsi sur son intention de taxer le gaz carbonique dès l'année prochaine, le Conseil fédéral a néanmoins opté pour l'élaboration - d'ici à l'été 1996 - d'un projet plus général de loi sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> définissant les objectifs à atteindre en la matière pour les années 2005, 2010 et 2020. Bien que la réglementation envisagée table notamment sur la conclusion d'accords volontaires par les milieux économiques, la taxe sur le CO<sub>2</sub> avec toutes ses modalités (taux maximum, montants, étapes, etc.) figurera également à l'inventaire des instruments auxquels il sera possible de recourir au-delà de l'an 2000. Elle ne sera cependant prélevée que si les objectifs de réduction souhaités par la Confédération demeurent inatteignables, et ce malgré le programme Energie 2000, la loi sur l'énergie et les prélèvements pour financer les NLFA. Les recettes qui pourraient alors être récoltées seront par ailleurs intégralement redistribuées aux contribuables, conformément au souhait de la majorité des acteurs ayant pris part à la procédure de consultation.<sup>9</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 24.10.1996  
LIONEL EPERON

Conformément à ce qu'il avait annoncé en 1995, **le Conseil fédéral a mis en consultation un nouvel avant-projet de loi** sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dont l'objectif est de parvenir, d'ici à l'an 2010, à une diminution de 10% des rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère par rapport à 1990. Pour ce faire, le gouvernement table sur les efforts volontaires des entreprises et des particuliers ainsi que sur certaines mesures déjà en vigueur ou prévues dans le cadre de la politique de l'énergie (programme Energie 2000 et loi sur l'énergie), de la politique des transports (redevance poids lourds liée aux prestations) et de la politique des finances (augmentation de 10 centimes du litre d'essence pour le financement des NLFA). La taxe sur le CO<sub>2</sub> qui avait été vivement combattue en 1994 n'y figure qu'à titre subsidiaire, puisque son prélèvement effectif n'interviendra qu'en 2004 et ce seulement si les mesures décrites ci-dessus ne suffisaient pas à atteindre les objectifs fixés. Pour des raisons de transparence, les montants maximum de la taxe ont néanmoins déjà été inscrits dans le projet du gouvernement: ceux-ci devraient s'élever à CHF 201 par tonne de CO<sub>2</sub> pour les carburants et à CHF 30 par tonne de gaz carbonique pour les combustibles. D'un montant global de quelque CHF 3 milliards par année dès 2010, le produit de la taxe sera intégralement redistribué à la population et aux milieux

économiques, soit par le biais de chèques aux particuliers, soit sous la forme d'une réduction des cotisations AVS payées par les entreprises à leurs employés.

Cette nouvelle version de loi sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone a été, dans l'ensemble, favorablement accueillie par les organismes consultés: ainsi, le Vorort et les partis bourgeois – qui avaient exprimé les plus fortes réticences à l'encontre du projet de taxe sur le CO<sub>2</sub> de 1994 – ont salué la volonté du gouvernement de n'introduire plus qu'à titre subsidiaire cet instrument incitatif; l'association faitière de l'économie a néanmoins réitéré son opposition à l'adoption d'un tel impôt en solitaire, alors que le PRD et l'UDC ont pour leur part souhaité que la compétence de lever la taxe soit transférée du Conseil fédéral au parlement. L'accueil réservé au projet par le parti socialiste et les milieux écologistes a été davantage mitigé: qualifiant les propositions du gouvernement de premier pas dans la bonne direction, le PS a regretté que le Conseil fédéral ait renoncé à l'instauration obligatoire de la taxe et s'est par ailleurs prononcé en faveur d'une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 20% par rapport à 1990. De leur côté, les verts ont souhaité que le seuil de 10% retenu par le gouvernement soit porté à 15%, mesure complétée par l'introduction d'une taxe sur l'énergie et d'une réforme fiscale écologique. Quant aux cantons, ils ont globalement apporté leur soutien au nouveau projet qui n'a été véritablement rejeté que par les organisations de transport routier.<sup>10</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 03.06.1997  
LIONEL EPERON

Au vu de l'écho globalement positif obtenu par l'avant-projet de loi sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> durant la procédure de consultation, le Conseil fédéral a transmis au parlement un message relatif à cet objet. Visant à concrétiser à l'échelon national les engagements contractés par la Suisse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la nouvelle politique proposée par le gouvernement reprend les grandes orientations de l'avant-projet: Ainsi, la loi sur le CO<sub>2</sub> a pour but principal de parvenir, d'ici 2010, à une réduction totale de 10% des rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère par rapport à leur niveau de 1990. Deux objectifs partiels ont en outre été fixés pour les combustibles (-15% par rapport à 1990) et les carburants (-5%). Pour atteindre ces résultats, le Conseil fédéral table avant tout sur l'augmentation des droits de douane sur les carburants prévue dans le cadre du financement des transports publics, sur la taxe poids lourds liée aux prestations, sur la taxe sur le transit alpin ainsi que sur la LEn et le programme Energie 2000. Ces diverses mesures qui relèvent des politiques sectorielles des finances, des transports et de l'énergie seront en outre complétées par des actions librement consenties par les consommateurs de combustibles fossiles ou de carburants.

Ne figurant dans le projet de loi qu'à titre subsidiaire, la taxe sur le CO<sub>2</sub> n'interviendra qu'à partir de 2004 et seulement au cas où les mesures décrites ci-dessus s'avèreraient inaptes à réaliser les objectifs fixés. Son montant maximal a néanmoins déjà été établi à CHF 210 par tonne de CO<sub>2</sub> afin de permettre aux milieux concernés d'évaluer la taxe maximale dont ils auront éventuellement à s'acquitter. En donnant par ailleurs la possibilité aux entreprises suisses d'être exemptées de la taxe si celles-ci s'engagent formellement à limiter de manière appropriée leurs émissions de gaz carbonique, la réglementation proposée évite que la compétitivité de la place économique helvétique soit diminuée au niveau international. Quant aux éventuelles recettes qui pourraient découler de cette ponction incitative, elles n'auront aucun effet sur le budget de la Confédération puisqu'elles seront intégralement redistribuées aux ménages et aux entreprises, après déduction des frais d'exécution.

A la publication du message, les réactions des divers milieux concernés furent pour le moins contrastées: Les défenseurs de l'environnement – qui à l'image du WWF et de la FES avaient demandé que l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici l'an 2010 soit porté à 20% – virent d'un oeil peu enthousiaste les mesures envisagées. En revanche, le Vorort et le Forum pour l'énergie se déclarèrent globalement satisfaits par le projet du gouvernement, surtout en ce qui concerne le caractère facultatif de la taxe qui ne devra intervenir qu'en dernier recours, ont-ils précisé. Quant à l'économie pétrolière, elle a jugé que la loi sur le CO<sub>2</sub> était prématurée en l'absence d'un consensus international sur la question.<sup>11</sup>



**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 28.04.1998  
LAURE DUPRAZ

Au cours de la session spéciale du mois d'avril, le **Conseil des Etats** a entamé les délibérations concernant le projet de loi sur une réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. La petite Chambre est entrée en matière sans opposition. La principale pierre d'achoppement fut l'attribution de la compétence pour l'introduction de la taxe. Reconnaissant que le parlement ne pouvait pas garantir la rapidité nécessaire de la mise en application de la loi, ni un accord entre les deux chambres, le Conseil des Etats a suivi la majorité de sa commission en donnant sa préférence au Conseil fédéral. Il a aussi ajouté au projet de loi, un article demandant au gouvernement de s'engager à présenter aux Chambres fédérales en temps opportun des projets pour la période après 2010. Le Conseil fédéral ne fixera la hauteur et la date d'entrée en vigueur de la taxe que suite à une procédure de consultation. Il prendra en considération les prix des combustibles fossiles des Etats voisins, a assuré le conseiller fédéral Leuenberger. Finalement, **la loi a été approuvée à l'unanimité.**<sup>12</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 22.09.1998  
LAURE DUPRAZ

Au Conseil national, une fraction de l'UDC a recommandé le renvoi du projet de loi au Conseil fédéral afin que ce dernier établisse toutes les répercussions d'une taxe énergétique sur l'économie suisse. Les députés ont toutefois suivi la majorité de la Ceate en acceptant l'entrée en matière par 113 voix contre 50. La majorité de la Ceate a souhaité étendre le champ d'application de la loi sur le CO<sub>2</sub> aux émissions de CH<sub>4</sub> (méthane) et de N<sub>2</sub>O (protoxyde d'azote). Les parlementaires n'ont pas suivi cette proposition, ils ont préféré se rallier au Conseil des Etats. Moritz Leuenberger a précisé que la taxation des émissions de méthane et de protoxyde d'azote serait traitée dans le cadre de la loi sur l'agriculture. Une proposition, réclamant une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> de 20% au minimum, fut rejetée. Enfin, la question de la compétence pour l'introduction de la taxe fut le point central des débats. La majorité de la commission était d'avis de la donner au parlement. Les socialistes et les écologistes ont combattu cette proposition, donnant leur préférence au Conseil fédéral. L'UDC souhaitait accorder la compétence au parlement et proposa d'y ajouter le référendum facultatif. Finalement, les députés ont décidé, par 95 voix contre 75, que la compétence irait à l'Assemblée fédérale, mais ils ont renoncé au référendum facultatif. Deux propositions furent rejetées par le plénum: l'une souhaitait ajouter à la taxe les énergies non renouvelables, l'autre demandait que la taxe soit utilisée pour diminuer les charges salariales. **Dans la votation finale, le Conseil national a approuvé la nouvelle loi sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>** par 61 voix contre 29, avec 48 abstentions.<sup>13</sup>

**KANTONALE POLITIK**  
DATUM: 03.10.1998  
LAURE DUPRAZ

**Le canton de Bâle-Ville a été le premier canton à introduire dans sa législation une taxe incitative sur le prix de l'électricité.** En effet, le Grand Conseil a approuvé avec une forte majorité une nouvelle loi sur l'énergie contenant cette innovation. Concrètement, comme le prix de l'électricité est amené à baisser, les autorités ont décidé d'utiliser cette baisse pour mettre en place une taxe incitative. La facture des consommateurs restera la même et la différence entre le tarif et le prix payé constituera la taxe incitative. Cette dernière sera intégralement redistribuée l'année suivante aux consommateurs en tant que bonus. Pour les entreprises, ce bonus permettra d'abaisser les charges salariales. Cette nouvelle loi constitue un contre-projet à l'initiative populaire cantonale «Canton énergie 2000», déposée en 1992, réclamant une taxe incitative sur l'électricité. Le comité du nord-ouest de la Suisse contre l'énergie nucléaire a déclaré qu'il retirait son initiative suite à l'acceptation de cette nouvelle loi sur l'énergie.<sup>14</sup>

**MOTION**  
DATUM: 09.10.1998  
LAURE DUPRAZ

**Au Conseil National, les députés ont transformé en postulat une motion de leur Ceate** invitant le gouvernement à stabiliser la consommation d'agents énergétiques fossiles d'ici à l'an 2000, puis de la réduire de quelque 20% au cours des dix années suivantes. Le Conseil fédéral a assuré que la politique énergétique actuelle sera poursuivie et consolidée à l'aide des lois sur l'énergie et sur le CO<sub>2</sub> et du programme qui prolongera «Énergie 2000» après le tournant du siècle. Néanmoins, l'exécutif estima que les réductions d'agents fossiles ne pourraient pas atteindre les 20% au cours des dix années suivantes. Le Conseil national a également transmis un postulat Vallender (prd, AR) (Po. 98.3277) invitant le Conseil fédéral à faire en sorte que les violations des engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto du 10 décembre 1997, dans le domaine de la lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub>, fassent l'objet d'une procédure d'arbitrage internationale et que les pays en faute soient sanctionnés.<sup>15</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 17.12.1998  
LAURE DUPRAZ

**Saisi à nouveau du projet, le Conseil des Etats n'a pas voulu céder sur la compétence de l'introduction de la taxe.** Considérée comme une tâche avant tout exécutive, la compétence de l'introduction d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> a été maintenue au Conseil fédéral, par 22 voix contre 14.<sup>16</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 08.10.1999  
LAURE DUPRAZ

Dans la procédure d'élimination des divergences, le Conseil national n'a pas cédé sur la compétence de l'introduction de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Il l'a maintenue du ressort des Chambres fédérales, par 91 voix contre 63. Le Conseil des Etats est revenu sur la question au cours de la session de printemps. Il a également campé sur ses positions en maintenant cette compétence à l'exécutif, par 20 voix contre 18. A la session d'été, le National ne cédant pas, une **conférence de conciliation** a été nécessaire. Elle a proposé une solution de compromis: le Conseil fédéral pourra introduire la taxe sur le CO<sub>2</sub>, si l'objectif de réduction du volume d'émissions n'est pas atteint. Toutefois, l'exécutif devra tenir compte de l'efficacité d'autres taxes sur l'énergie, des mesures adoptées par d'autres Etats, des prix des combustibles et des carburants dans les Etats voisins, de la capacité concurrentielle de l'économie en général et des différents secteurs économiques. Cependant, le montant de la taxe sera soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale. La Chambre haute a accepté la variante proposée sans discussion, la Chambre basse par 101 voix contre 36. Dans les **votes finaux**, la Chambre des cantons a accepté le projet par 38 voix contre 1, celle du peuple par 143 voix contre 44 et 7 abstentions. Au National, l'opposition était à majorité UDC, suivie de quelques radicaux et membres du PdL.<sup>17</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 12.06.2017  
NIKLAUS BIERI

Nach dem Nationalrat trat auch der Ständerat nicht auf einen **Verfassungsartikel über ein Klima- und Energielenkungssystem** ein. Er folgte damit der einstimmigen Empfehlung seiner UREK-SR. Bundesrat Maurer hielt im Rat fest, die Vorlage sei aus ganz unterschiedlichen Gründen zurückgewiesen worden: Einige lehnten ein Lenkungssystem grundsätzlich ab, andere fanden eine Verfassungsgrundlage für ein Lenkungssystem unnötig. Es werde mit der Ablehnung der Vorlage aber „kein einziges Problem gelöst“. Der Bundesrat halte ein Lenkungssystem weiterhin für das effizienteste Mittel zur Senkung des Energieverbrauchs. Mit der oppositionslosen Annahme des Kommissionsantrags auf Zurückweisung wurde die Vorlage vom Ständerat erledigt.<sup>18</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 05.03.2019  
MARCO ACKERMANN

Der Nationalrat folgte den Empfehlungen des Bundesrates und lehnte im März 2019 mit 117 zu 71 Stimmen bei 1 Enthaltung ein Postulat Grossen (glp, BE) ab, mit welchem der grünliberale Nationalrat vom Bundesrat einen Bericht forderte, wie in der zweiten Etappe der Energiestrategie 2050 ein staatsquotenneutrales und für die Bevölkerung und Wirtschaft möglichst verkraftbares, unbürokratisches und **mehrheitsfähiges Klima- und Energielenkungssystem** auf Gesetzesebene eingeführt werden könnte. Die Einführung von Lenkungsabgaben sei gemäss Grossen effizient und auch nötig, da die in der ersten Etappe beschlossenen Fördermassnahmen befristet seien und es deshalb einer effizienten Nachfolgelösung bedürfe. Die neue Umweltministerin Simonetta Sommaruga plädierte im Namen des Bundesrates für eine starke Klimapolitik und betonte die Wichtigkeit der aktuellen Totalrevision des CO<sub>2</sub>-Gesetzes. Jedoch fokussiere dieses Postulat zu stark auf ein bestimmtes Element, zudem habe der Bundesrat ein solches Lenkungssystem bereits im Jahr 2015 unter dem Namen Klima- und Energielenkungssystem vorgeschlagen; es sei aber vom Parlament 2017 abgelehnt worden. Gegen ein solches Postulat stimmten auch die 30 an der Abstimmung teilnehmenden Nationalrätinnen und Nationalräte der FDP-Fraktion, was bei Jürg Grossen gemäss Presse auf Kritik stiess, da die Parteispitze wenige Wochen zuvor angekündigt hatte, eine grünere Politik betreiben zu wollen.<sup>19</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 19.02.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

En 2021, le Conseil fédéral avait chargé, d'un côté, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) d'élaborer un concept relatif à l'implémentation de centrales à gaz pour couvrir les charges de pointe, et d'un autre côté, le DETEC d'étudier les potentiels d'efficacité électrique. Ces deux rapports devaient permettre au Conseil fédéral d'élaborer une stratégie pour **se prévenir**, à moyen-terme, d'un **black-out électrique** en Suisse. Le Conseil fédéral a donc présenté, à la mi-février, sa stratégie. Premièrement, il préconise la création d'une **réserve hydroélectrique** dès l'hiver 2022/2023. En d'autres termes, les centrales hydroélectriques à accumulation

devraient maintenir en permanence une réserve d'énergie qu'elles pourraient mettre à disposition en cas de nécessité. Cette particularité devra être intégrée à la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Deuxièmement, le Conseil fédéral souhaite la création de deux à trois **centrales à gaz de réserve**. Ces centrales complèteraient la réserve hydroélectrique. Cette disposition devrait aussi être introduite dans la LApEI. Troisièmement, le Conseil fédéral estime que l'**efficacité électrique** est indispensable pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Le gouvernement est donc prêt à encourager, via des fonds d'encouragement, toutes mesures destinées à exploiter le potentiel d'efficacité électrique.

Des réactions diverses ont été relayées dans la presse helvétique. D'un côté, plusieurs expert.e.s et politicien.ne.s ont salué la volonté du Conseil fédéral de prendre les devants face au défi de la sécurité d'approvisionnement en énergie. En revanche, la décision de favoriser des centrales à gaz a été accueillie très froidement par la gauche et les Verts qui estiment que le «climat anxiogène d'un black-out» ne doit pas occulter la nécessité de miser prioritairement sur des énergies renouvelables. Le Conseil fédéral, et plus précisément la cheffe du DETEC Simonetta Sommaruga, a donc ouvert la boîte de Pandore du débat qui oppose l'importance et l'urgence de garantir la sécurité d'approvisionnement en Suisse, et l'importance et l'urgence de prendre des mesures compatibles avec le réchauffement climatique.<sup>20</sup>

#### DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU VOLKSINITIATIVE

DATUM: 27.04.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

En Suisse, les bâtiments représentent 40 pour cent de la consommation d'énergie et deux tiers des émissions de CO<sub>2</sub>. Consciente de cette réalité, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CE) a profité de l'initiative populaire «Pour un climat sain (Initiative pour les glaciers)» pour dynamiser le remplacement des chauffages à énergie fossile. Concrètement, la CEATE-CE a proposé un **contre-projet direct à l'initiative pour les glaciers**. Parmi les mesures proposées, la CEATE-CE préconise un montant de **CHF 2 milliards**, réparti sur 10 années, **pour accélérer le remplacement des chauffages à énergies fossiles**. D'après la CEATE-CE, une accélération du remplacement des chauffages à énergie fossiles réduira la dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger et contribuera à limiter le réchauffement climatique.

La mise en place du contre-projet direct, et notamment la décision d'accélérer le remplacement des chauffages à énergies fossiles, a été stimulée par la guerre en Ukraine et les conséquences sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie en Suisse. L'UDC a d'ores et déjà annoncé qu'elle se réservait la possibilité de déposer un référendum si le Parlement retenait le projet de la CEATE-CE.<sup>21</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 09.06.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour faire face aux défis dans les domaines de l'énergie et du climat, le **Conseil fédéral souhaite doubler le crédit d'engagement** pour l'instrument d'encouragement de la recherche Swiss Energy research for the Energy Transition (SWEET). Ce programme de recherche se compose de partenariats entre des hautes écoles et des acteurs de l'économie privée, mais aussi des cantons, communes et villes. Pour être précis, le gouvernement préconise un crédit supplémentaire de **CHF 135 millions sur la période 2025 à 2036**. L'objectif est d'élargir les champs de recherche en incluant notamment le stockage d'énergie, la saisonnalité de la production et de la consommation d'énergie, les réseaux énergétiques, la numérisation et les réseaux intelligents, l'économie circulaire, les villes intelligentes, ou encore les innovations sociales. Le renforcement du programme de recherche SWEET doit permettre de répondre aux défis urgents et nouveaux de la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse.<sup>22</sup>

#### STANDESINITIATIVE

DATUM: 31.08.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour le canton de Genève le constat est simple: la politique énergétique helvétique, axée vers la production d'énergie renouvelable indigène, peine à avancer. Fort de ce constat, le canton du bout du lac Léman a déposé une **initiative cantonale** qui charge l'Assemblée fédérale de renforcer la formation fédérale dans la filière solaire afin de créer les compétences nécessaires pour répondre à la hausse de la demande en photovoltaïque, de soutenir financièrement, au niveau fédéral, l'installation de panneaux photovoltaïques, et d'introduire des incitations fiscales pour renforcer l'injection d'énergie solaire dans le réseau électrique. Le canton estime que ces mesures permettraient de **réduire les émissions de CO<sub>2</sub> avec des actes concrets en utilisant les ressources indigènes en énergies renouvelables** afin de protéger le climat. En d'autres termes, le canton de Genève positionne la politique énergétique comme l'un des bras armés de la protection du climat.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du

Conseil des Etats (CEATE-CE) préconise, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative cantonale genevoise. Elle estime que la loi sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) répond au contenu de l'initiative. De plus, elle précise qu'une offensive de formation dans la filière du solaire a déjà été établie en collaboration avec les associations faitières de la branche, la Confédération et les cantons. Finalement, elle précise que la thématique du recouvrement des façades et des toitures est prise en compte dans le Programme Bâtiment de la Confédération.<sup>23</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 11.09.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Tous les cinq ans, l'**Agence internationale de l'énergie** (AIE) soumet ses membres à un **audit** de leur **politique énergétique**. Pour la **Suisse**, le rapport 2023 de l'AIE a mis en exergue plusieurs éléments. D'abord, l'AIE a souligné la pertinence de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) et de l'accélération des procédures dans le cadre de l'offensive solaire et de l'offensive éolienne. En revanche, l'agence a souligné les risques pour la sécurité de l'approvisionnement de l'absence d'un accord sur l'électricité avec l'Union européenne (UE) et l'importance de prendre systématiquement en compte l'efficacité énergétique dans ses politiques. En outre, le rapport a pointé du doigt trois obstacles pour la politique énergétique suisse: le manque de main d'œuvre qualifiée dans le domaine des énergies renouvelables, la lenteur des procédures d'autorisation, malgré les récents travaux législatifs, et l'instabilité et les ruptures dans la chaîne d'approvisionnement internationale.<sup>24</sup>

#### POSTULAT

DATUM: 18.09.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le député Matthias Samuel Jauslin (plr, AG) considère qu'afin d'atteindre les objectifs énergétiques, climatiques et économiques que la Suisse s'est fixée, il est indispensable d'exploiter les synergies entre ces domaines politiques et donc d'avoir **une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique**. Il charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport qui concrétise les synergies et assure la cohérence des décisions politiques.

Le Conseil fédéral a recommandé le rejet du postulat. De son point de vue, le travail de l'administration garantit cette cohérence des domaines politiques, notamment grâce à des plans directeurs et des stratégies à long-terme. De plus, lors du débat en chambre, le Ministre de l'énergie, Albert Rösti, a peu goûté aux critiques du député argovien. Dans son argumentaire, il a rappelé les débats sur la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) ainsi que les travaux législatifs pour l'accélération et la simplification des procédures d'autorisation pour la production d'énergie renouvelable. Finalement, le conseiller fédéral a indiqué que, depuis son entrée en fonction, il a constamment rappelé que la politique énergétique passe avant la politique climatique car il faut électrifier pour décarboner («Energie- kommt vor Klimapolitik, weil wir, um zu dekarbonisieren, elektrifizieren müssen»).

A la suite de cette réponse, le parlementaire Jauslin a décidé de **retirer son postulat**.<sup>25</sup>

#### STANDESINITIATIVE

DATUM: 11.12.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats** a **refusé de donner suite** à l'initiative du canton de Genève. Cette **initiative cantonale**, qui vise la **réduction des émissions de CO2 avec des actes concrets**, notamment via la promotion des énergies indigènes comme le photovoltaïque, a été tacitement rejetée par les sénateurs et sénatrices. Elles ont suivi la recommandation unanime de leur Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CE).

En chambre, le rapporteur de commission Daniel Fässler (centre, AI), a indiqué que l'ensemble des mesures préconisées par l'initiative ont déjà été ou seront mises en œuvre, notamment grâce à l'initiative parlementaire Girod (verts, ZH) (19.443), la révision de la loi sur l'énergie (LEne) (23.051) et l'acte modificateur unique de la loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047).

L'initiative sera débattue au Conseil national.<sup>26</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 17.03.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

## Wasserkraft

D'après le récent inventaire de l'institut de recherche sur l'eau (EAWAG), 1200 lacs naturels ont été créés par la fonte des glaciers en Suisse. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) propose d'**évaluer le potentiel hydraulique de la fonte des glaciers**. Le rapport devra mesurer le potentiel hydroélectrique et déterminer les mesures nécessaires pour exploiter ce potentiel.

Le Conseil fédéral a recommandé d'adopter le postulat. En chambre, le **postulat** a été **tacitement adopté**.<sup>27</sup>

**MOTION**  
DATUM: 19.09.1996  
LIONEL EPERON

## Kernenergie

**Le Conseil national a examiné une motion Fischer (prd, AG) comprenant diverses revendications en rapport avec la promotion de l'énergie nucléaire** en tant que vecteur énergétique contribuant à la réduction des émissions de gaz carbonique. Hautement sensible en termes d'acceptabilité politique, le premier point de la motion charge en effet le gouvernement d'intégrer dans son projet de loi sur le CO2 des dispositions visant à encourager la production d'énergie obtenue à partir de l'atome. Les deux autres volets de la motion prient le Conseil fédéral d'indiquer le rôle qu'il entend accorder à cette source d'énergie dans sa stratégie visant à prévenir la pénurie d'électricité prévue pour 2010, d'une part, ainsi que dans le futur plan d'action national sur les changements climatiques, d'autre part. C'est par 63 voix contre 48 – respectivement par 67 voix contre 43 – que la première et la troisième revendications du député argovien ont été adoptées en tant que motions, et ce malgré le préavis négatif du gouvernement. Quant au point restant, il a été transmis comme postulat.<sup>28</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 24.01.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que depuis 2011 l'accident de Fukushima a transformé l'énergie nucléaire en une source d'énergie «non-fréquentable», les tensions et la forte volatilité sur le marché de l'énergie ont remis l'énergie nucléaire au cœur des débats sur la sécurité d'approvisionnement d'énergie en Europe. Par exemple, lors de la campagne présidentielle française, le président sortant Emmanuel Macron a souligné l'importance de l'énergie nucléaire dans l'approvisionnement en énergie de la France.

Du côté de la Suisse, le **PLR a proposé de lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires** afin de garantir la sécurité d'approvisionnement d'énergie en Suisse. Pour être précis, le président du PLR, Thierry Burkhardt, estime que, pour faire face à la fois à la hausse des besoins en électricité, mais aussi prendre en compte l'objectif zéro émission de CO2, les nouvelles technologies comme les centrales nucléaires de nouvelle génération sont indispensables au mix énergétique helvétique.

Cette proposition du PLR a fait couler beaucoup d'encre dans la presse helvétique. Tout d'abord, elle a créé des tensions au sein même du parti politique. En effet, les femmes PLR se sont opposées à cette mesure estimant qu'il s'agissait d'un «signal erroné et trompeur». Puis, plusieurs politologues se sont questionnés sur les conséquences électorales d'une telle orientation. S'il est évident que le PLR se rapproche de l'électorat de l'UDC, qui préconise l'implémentation de nouveaux réacteurs, une telle orientation dans le domaine de l'énergie pourrait également pousser certains partisans PLR à s'orienter vers les Vert'libéraux.

De manière générale, cette proposition du PLR a remis l'énergie nucléaire sur la table du mix énergétique helvétique. Si certains ont considéré qu'il était logique de ne pas fermer la porte aux nouvelles technologies, notamment les centrales nucléaires de nouvelle génération qui seraient plus économes en ressources naturelles et plus respectueuses de l'environnement, d'autres ont rappelé que ces technologies n'étaient pas encore matures. En outre, plusieurs experts estiment que la politique énergétique suisse doit s'interroger sur le poids du problème des déchets nucléaires face à l'urgence climatique.

Finalement, le conflit en Ukraine a rajouté dans l'équation le problème de la sécurité du nucléaire. Les craintes relatives à la sécurité de la centrale nucléaire de Zaporijjia, ou encore sur le site de Tchernobyl, ont ravivé des douloureux souvenirs qui ont certainement fait baisser la cote du nucléaire en Suisse, et en Europe. En parallèle, les sanctions occidentales relatives à l'approvisionnement en gaz et en pétrole russe ont mis en lumière la forte dépendance du nucléaire suisse vis-à-vis de l'uranium russe. Greenpeace s'est fait l'écho de cette dépendance et a souligné l'impact sur le réchauffement climatique de l'extraction d'uranium.<sup>29</sup>

## Alternativenergien

### MOTION

DATUM: 02.12.2021  
MARCO ACKERMANN

Im Ständerat forderte Jakob Stark (svp, TG) mittels einer Motion, dass der Bundesrat im Rahmen des Gebäudeprogramms (CO<sub>2</sub>-Gesetz) **finanzielle Anreize für den Ersatz von alten Holzheizungen durch moderne Holzfeuerungsanlagen** bereitstellt. Mit der aktuellen Regelung würde der Bund nur Globalbeiträge an die Kantone entrichten, damit fossile und elektrische Heizungen durch effiziente Holzfeuerungsanlagen (oder generell durch andere erneuerbare Heizsysteme) ersetzt werden. Für den Ersatz von alten und ineffizienten Holzheizungen würden hingegen keine finanziellen Mittel bereitgestellt. Dies sei gemäss Stark insofern problematisch, als alte Holzheizungen oftmals aus Komfort- oder Kostengründen durch Wärmepumpen oder gar Gasheizungen ersetzt würden, die zwar im Falle der Wärmepumpen dem Erreichen des im Gebäudeprogramm enthaltenen CO<sub>2</sub>-Reduktionsziels bei Gebäuden dienen, jedoch dem ebenfalls darin enthaltenen Ziel der Senkung des Stromverbrauchs im Winterhalbjahr zuwiderlaufen würden, da Wärmepumpen einen erheblichen Strombedarf (vor allem in den kritischen Wintermonaten) aufweisen. Der Bundesrat wollte jedoch von dieser Änderung nichts wissen und beantragte die Motion zur Ablehnung. Die beschränkten verfügbaren Mittel müssten effizient eingesetzt werden und seien dazu da, dass fossile Heizsysteme durch erneuerbare Anlagen ersetzt würden, erklärte Energieministerin Simonetta Sommaruga. Zudem solle kein Präjudiz geschaffen werden, dass der Ersatz von alten erneuerbaren Energiesystemen generell finanziell unterstützt werde. Der Ständerat goutierte jedoch die Überlegungen des Thurgauers und nahm die Motion im Dezember 2021 mit 23 zu 12 Stimmen bei 2 Enthaltungen an.<sup>30</sup>

### BERICHT

DATUM: 17.12.2021  
MARCO ACKERMANN

Im Dezember 2021 präsentierte der Bundesrat den **Bericht zum Potenzial von Fernwärme- und Fernkälteanlagen aus erneuerbaren Energien in der Schweiz**. Ein entsprechendes Postulat der FDP-Fraktion, das der Nationalrat 2019 angenommen hatte, hatte den Bundesrat dazu aufgefordert, eine diesbezügliche Auslegeordnung zu erstellen. Der Bundesrat hielt in seinem umfassenden Bericht fest, dass ein grosses reales Potenzial für eine nachhaltige Wärmeversorgung durch thermische Netze bestehe (17 bis 22 TWh), welches aktuell nur etwa zur Hälfte (8.4 TWh) ausgeschöpft werde und deshalb schnell erschlossen werden müsse. Der Wärmebereich mache heute einen Anteil von rund 45 Prozent am totalen nationalen Energieverbrauch aus und verursache mehr als 35 Prozent aller CO<sub>2</sub>-Emissionen in der Schweiz. Zur Erreichung der Klimaziele sei daher eine Dekarbonisierung und Umstrukturierung der Wärmeversorgung unumgänglich. Auf föderaler Ebene seien die Kantone gefordert, räumliche Energieplanungen zu schaffen, um den Gemeinden aufzeigen zu können, mit welchen Technologien sie ihre Wärmeversorgung langfristig sicherstellen können. Weiter diskutierte der Bundesrat im Bericht beispielsweise die Rolle von Erdgas oder von Pilotprojekten und zog Vergleiche zur Situation im Ausland.<sup>31</sup>

### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 03.02.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de remplir les objectifs de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral souhaite dynamiser la production d'énergie hydraulique et éolienne. Dans cette optique, le Conseil fédéral vise **une accélération et une simplification des procédures de planification et d'autorisation de construire pour les installations hydroélectriques et éoliennes de grande taille**. En effet, alors que les problématiques du réchauffement climatique et de la sécurité d'approvisionnement nécessitent une réponse urgente, certaines procédures d'autorisation s'éternisent à cause des nombreux recours. Pour résoudre le problème, le Conseil fédéral préconise, d'abord, une planification nationale indiquant les sites propices aux installations hydroélectriques et éoliennes afin de guider les planifications directrices cantonales. Ensuite, le Conseil fédéral considère que l'autorisation de construire doit recouvrir toutes les autres autorisations requises afin d'éviter des recours à tiroir avec des projets subdivisés en une succession d'étapes, chacune soumise à autorisation.

La décision du Conseil fédéral a été favorablement accueillie par l'ensemble des parties prenantes qui ont pointé du doigt des procédures longues, épuisantes et coûteuses. Même les associations environnementales ont salué la décision du Conseil fédéral.<sup>32</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 07.06.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la publication du rapport sur le **potentiel que recèlent les installations de chauffage et de refroidissement à distance**, le Conseil fédéral a considéré que le **postulat** n'avait plus lieu d'être. Il a donc préconisé son **classement**.<sup>33</sup>

**MOTION**  
DATUM: 15.06.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans sa motion, Jakob Stark (udc, TG) propose des **incitations financières pour encourager le remplacement des anciennes chaudières à bois** par des installations modernes de chauffage au bois. Pour sa part, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) a recommandé l'adoption d'une version modifiée de la motion. Si la CEATE-CN rejoint les préoccupations du sénateur thurgovien, elle estime, d'abord, que ces aides financières doivent être limitées aux cas où les surcoûts, en comparaison avec d'autres systèmes de chauffage, engendrés par la modernisation du système de chauffage au bois seraient disproportionnés. Puis, elle propose de ne pas lier directement le financement au «Programme Bâtiments», mais plutôt de laisser une marge de manœuvre au Conseil fédéral lors de la mise en application. L'adoption de la motion modifiée était préconisée par 13 voix contre 5 et 5 abstentions. A l'opposé, une minorité emmenée par des députés et députées du PLR et du groupe du Centre recommandaient le rejet de la motion. Cette minorité considère que l'objectif de réduction des émissions de CO2 ne doit pas être liée à une technologie spécifique.

Au **Conseil national**, la **motion modifiée** a été **adoptée** par 162 voix contre 28. Les voix du PLR (24) n'ont été rejointes que par 2 voix du groupe du Centre et 2 voix de l'UDC. Cela n'a pas suffi pour faire pencher la balance. La motion modifiée retourne donc à la chambre haute.<sup>34</sup>

**MOTION**  
DATUM: 06.12.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des États s'est à nouveau penché sur la motion du sénateur Jakob Stark (udc, TG). Cette motion a pour objectif d'**instaurer des contributions globales pour le remplacement des chaudières à bois** par des installations modernes de chauffage au bois. L'objet est revenu à la chambre des cantons, qui l'avait déjà adopté en décembre 2021, car les députés et députées ont apporté une modification au texte initial. En effet, elles estiment que ces contributions financières ne devraient être accordées uniquement si les surcoûts pour maintenir un chauffage au bois sont disproportionnés. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-CE) a salué la modification votée à la chambre du peuple. Si elle recommande, par 9 voix contre 2 et 1 abstention, l'adoption de la motion, elle demande au Conseil fédéral de préciser la portée du terme disproportionné. En chambre, la **motion modifiée** a été tacitement **adoptée**.<sup>35</sup>

## Erdöl und Erdgas

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 14.12.2006  
ANDREA MOSIMANN

2006 lagen in der Schweiz konkrete Pläne für den **Bau von grossen Gaskraftwerken** mit einer Leistung von je 400 Megawatt vor: Die BKW hatte in Uzenstorf (BE) eine Anlage projektiert, die Groupe E wollte in Corneaux (NE) bauen und die EOS-Gruppe plante ein Kraftwerk in Chavalon (VS). Allerdings beschloss der Ständerat in der Wintersession, dass die Gaskraftwerke ihren CO<sub>2</sub>-Ausstoss durch Klimaschutzprojekte vollständig kompensieren müssen und zwar höchstens bis zu 30% im billigeren Ausland. Falls der Nationalrat diesem Entscheid folgt, dürfte dies die Anlagen wirtschaftlich unattraktiv machen.<sup>36</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 23.03.2007  
NICOLAS FREYMOND

Lors de la reprise des discussions au sujet de la mise en œuvre de la **loi sur le CO<sub>2</sub>**, le Conseil des États s'est prononcé en faveur de l'obligation pour les centrales à cycles combinés alimentées au gaz de compenser intégralement leurs émissions de CO<sub>2</sub>. La Chambre haute a en outre décidé que la part de cette compensation réalisée au moyen de certificats d'émission étrangers ne pourrait pas excéder 30%. Au Conseil national, une coalition de socialistes, écologistes et UDC a adopté, par 95 voix contre 81, une proposition Freysinger (udc, VS) visant à conférer au Conseil fédéral la compétence de fixer la part limite des certificats étrangers. Cette décision rend possible à la fois économiquement (rentabilité) et écologiquement (compensation) la construction de nouvelles centrales à gaz, tout en évitant le transfert de la production vers des pays n'appliquant ni la taxe sur le CO<sub>2</sub>, ni l'obligation de compenser. Constatant que ces obligations excédaient le cadre fixé par la loi sur le CO<sub>2</sub>, le Conseil des États a renvoyé le projet à sa commission afin qu'elle rédige un projet d'arrêté distinct fournissant la base légale nécessaire. En conséquence, la commission a présenté un projet d'**arrêté**

**concernant la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz.** Ce projet prévoit que la part de la compensation réalisée au moyen de certificats étrangers ne peut excéder 30% des émissions totales. Le Conseil fédéral pourra toutefois relever ce plafond à 50% si l'approvisionnement électrique du pays l'exige. La durée de l'effectivité de l'arrêté est limité au 31 décembre 2008. La Chambre haute a adopté le projet de sa commission sans opposition. Le Conseil national s'y est rallié par 124 voix contre 51 et 15 abstentions. En votation finale, la Chambre haute a approuvé unanimement l'arrêté et la Chambre basse par 137 voix contre 53.<sup>37</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 03.10.2008  
NICOLAS FREYMOND

En 2007, les chambres avaient donné mandat au Conseil fédéral de présenter un projet de loi modifiant la loi sur le CO2, afin d'y intégrer **l'obligation pour les centrales à gaz de compenser intégralement leurs émissions.** La validité de l'arrêté fédéral sur la compensation des centrales à gaz étant limitée au 31 décembre 2008, les parlementaires souhaitaient voir la nouvelle loi entrer en vigueur le 1er janvier 2009. Jugeant les délais trop courts, notamment pour procéder à la consultation des milieux intéressés, le Conseil fédéral a présenté un projet visant à proroger l'arrêté fédéral jusqu'à fin 2010. Les deux chambres ont accordé ce délai supplémentaire sans l'ombre d'un débat et, à l'automne, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur le CO2. Conformément aux exigences définies par le parlement, le projet oblige les centrales thermiques à combustibles fossiles à compenser intégralement les émissions et à utiliser une grande partie de la chaleur résiduelle produite. Le Conseil fédéral a répondu favorablement à la demande des entreprises électriques de relever de 30 à 50% la part maximale de la compensation réalisée à l'étranger. En contrepartie de la compensation intégrale, les centrales seront exemptées de la taxe sur le CO2.<sup>38</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 10.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session d'été, le Conseil des Etats s'est saisi du message du Conseil fédéral relatif à l'introduction dans la loi sur le CO2 de **l'exemption de la taxe pour les centrales thermiques à combustibles fossiles** en contrepartie à l'obligation de compenser intégralement leurs émissions. À la suite de leur commission de l'énergie, les sénateurs se sont dit satisfaits du projet présenté par le gouvernement. Ils ont toutefois regretté l'absence d'un concept général pour les grandes centrales électriques qui permette de clarifier la mesure dans laquelle les centrales à gaz seront nécessaires pour garantir la sécurité de l'approvisionnement du pays. La chambre haute a ainsi approuvé, par 25 voix contre 9, une proposition Freitag (plr, GL) et renvoyé l'objet à sa commission avec le mandat d'élaborer une stratégie globale pour les grandes installations électriques.<sup>39</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 18.06.2010  
NICOLAS FREYMOND

La CEATE-CE a présenté un rapport intermédiaire concernant l'élaboration d'une stratégie globale des grandes centrales électriques et invité la chambre haute à reprendre sans délai l'examen du projet gouvernemental de modification de la loi sur le CO2 visant à y introduire **l'exemption de la taxe sur le CO2 des centrales thermiques à combustibles fossiles.** En effet, l'arrêté fédéral en vigueur échéant au 31 décembre 2010, la commission a jugé qu'elle ne serait pas en mesure de présenter son projet dans les délais requis, notamment en raison de la difficulté à concilier les intérêts divergents non seulement des trois entreprises exploitant des centrales nucléaires, mais aussi des trois cantons sur le territoire desquels se trouvent ces centrales. Partageant le souci que l'exemption soit reconduite dès le 1er janvier 2011, le Conseil des Etats a repris l'examen du projet gouvernemental lors de la session de printemps. Les sénateurs ont tout d'abord décidé de limiter à 500 MW la production pouvant bénéficier de l'exemption de la taxe sur le CO2. Les discussions se sont ensuite concentrées sur la question de la part des émissions compensables à l'étranger. Si le Conseil fédéral souhaitait élever la limite maximale à 50%, la majorité de la CEATE-CE a proposé de la maintenir à 30%, tout en autorisant le gouvernement à l'augmenter à 50% à condition que l'approvisionnement du pays l'exige. À la faveur d'une alliance de circonstance entre la droite pronucléaire et les écologistes, les sénateurs ont toutefois suivi une minorité Cramer (pe, GE) et décidé, par 20 voix contre 17, que les émissions devraient être intégralement compensées en Suisse, au motif qu'il n'y avait aucune raison de favoriser le gaz et que les mesures de compensation profiteraient ainsi à l'économie nationale. Suivant une minorité Sommaruga (ps, BE), la chambre haute a jugé opportun, par 16 voix contre 15, d'assimiler les investissements dans les énergies renouvelables à des mesures compensatoires. Par ailleurs, la chambre des cantons a suivi le Conseil fédéral et approuvé, par 19 voix contre 16, une disposition transitoire limitant le champ



d'application de l'obligation d'utilisation de la chaleur résiduelle aux nouvelles centrales afin que la transformation de la centrale de Chavalon (VS) demeure possible. Au vote sur l'ensemble, les sénateurs ont approuvé la loi ainsi modifiée par 27 voix contre 1.

Au Conseil national, la restriction de la portée de l'exemption a suscité de vifs débats. La limitation de l'exemption à 500 MW a été rejetée, par 101 voix contre 69, au motif qu'elle restreignait de façon arbitraire et excessive la portée de l'exemption à la seule centrale de Chavalon (400 MW), remettant clairement en cause la possibilité de recourir aux centrales à gaz comme solution transitoire au problème d'approvisionnement électrique. Quant aux modalités de compensation, le plénum a suivi une minorité Wasserfallen (plr, BE) en optant, par 105 voix contre 72, pour un plafonnement de la part compensée à l'étranger à 30% assorti de la possibilité pour le Conseil fédéral de la porter à 50% si l'approvisionnement du pays l'exige. Contre les représentants du lobby nucléaire, d'une part, et plusieurs députés écologistes et verts libéraux, d'autre part, la majorité a estimé que l'obligation de compenser intégralement les émissions sur le territoire national rendrait impossible la construction de centrales à gaz pour d'évidentes raisons économiques. Enfin, par 92 voix contre 70, la chambre basse a supprimé la disposition transitoire dispensant la centrale de Chavalon de l'obligation d'utiliser la chaleur résiduelle.

Lors de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats a maintenu ses décisions concernant les trois points les plus controversés. Sur proposition de sa commission, le Conseil national a supprimé toute possibilité de dérogation à la limite des 30% d'émissions compensées à l'étranger, mais il a maintenu les deux autres divergences. Les sénateurs se sont finalement ralliés à la chambre basse sur ces derniers points de désaccord. En votation finale, c'est respectivement à l'unanimité et par 126 voix contre 61 que la modification de la loi sur le CO2 a été adoptée.<sup>40</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 16.12.2011  
LAURENT BERNHARD

Au sujet des modalités de compensation des émissions de CO2 au cas où des centrales thermiques à combustibles fossiles seraient construites, le Conseil national a créé, lors de la session d'automne, une différence par rapport au Conseil des Etats dans le cadre de la **révision de la loi sur le CO2**. Une majorité des sénateurs avaient exigé qu'au moins 70% des émissions soient compensées en Suisse. A la demande d'une minorité composée de membres des groupes de l'UDC et du PLR, la chambre du peuple s'est prononcée, par 94 voix contre 92, en faveur d'un taux de 50%. Sur proposition de sa commission, le Conseil national a en outre introduit une clause permettant au gouvernement d'abaisser ce taux à 20% si des centrales nucléaires devaient être débranchées du réseau avant 2020 et que leur absence mettrait en péril la sécurité d'approvisionnement en électricité. La nouvelle donne en matière de politique énergétique a pesé sur la décision des conseillers nationaux d'assouplir ces dispositions. En décembre, le Conseil des Etats a décidé de se rallier à la position du Conseil national.<sup>41</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 27.09.2012  
LAURENT BERNHARD

Après plusieurs années de négociations, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'exploitant de la **centrale à gaz prévue à Chavalon (VS)** ont signé en septembre un contrat portant sur la compensation des émissions de CO2. Le contrat prévoit notamment que la centrale compense ses émissions de CO2 nocives pour le climat en investissant dans des programmes visant à mieux tirer parti des rejets de chaleur des infrastructures et à optimiser l'exploitation des grands bâtiments. La loi sur le CO2 oblige les centrales à gaz à compenser l'intégralité de leurs émissions de CO2. La réglementation actuelle exige que 70% des émissions soient compensées en Suisse.<sup>42</sup>

**MOTION**  
DATUM: 16.09.2019  
MARCO ACKERMANN

Mittels einer Motion forderte der Luzerner Ständerat Damian Müller (fdp, LU), dass die **Mineralöl-Besteuerungsgrundlage von Liquefield Natural Gas (LNG)** – einem Treibstoff für LKWs, der im Vergleich zum Diesel rund 15 Prozent weniger CO2-, 35 Prozent weniger Stickoxid- und 90 Prozent weniger Feinstaubemissionen verursacht – nicht mehr in Litern, sondern wie international üblich in Kilogramm definiert werden soll. Mit der Anpassung dieser Rahmenbedingung soll die Steuer-Ungleichheit – verflüssigte (Bsp. LNG) und gasförmige Gase (Bsp. Erdgas) werden nicht gleich besteuert – beseitigt und eine wirkungsvolle und günstige Möglichkeit geschaffen werden, um den ökologischen Fussabdruck der Logistikbranche zu verbessern. Der Bundesrat anerkannte in seiner Stellungnahme vom August 2019 den Handlungsbedarf und beantragte, das Begehren im Rahmen der Totalrevision des CO2-Gesetzes nach 2020

(BRG 17.071) aufzunehmen. Zudem habe die UREK-NR dieses Problem ebenfalls erkannt und in den Beratungen zur Pa.Iv. 17.405 vorgeschlagen, diese steuerliche Ungleichbehandlung so rasch wie möglich zu korrigieren und noch vor Inkrafttreten des neuen CO<sub>2</sub>-Gesetzes in jener parlamentarischen Initiative zur Änderung des Mineralsteuer-, Umweltschutz- und CO<sub>2</sub>-Gesetzes einzubauen. Auch Ständerat Müller wollte nicht mehr abwarten und bat Finanzminister Ueli Maurer in der Herbstsession 2019, das Thema schon jetzt anzupacken und nicht bis zum Inkrafttreten des neuen CO<sub>2</sub>-Gesetzes zu warten. Der Bundespräsident räumte daraufhin ein, dass in der Gesetzgebung tatsächlich ein Fehler gemacht worden sei, und erklärte sich bereit, die Motion entgegenzunehmen und umzusetzen. Das Stöckli folgte diesem Votum und nahm die Motion stillschweigend an.<sup>43</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 10.06.2020  
MARCO ACKERMANN

Um die inländische Stromversorgung auch in den Wintermonaten sicherstellen zu können, in denen die Schweiz auf Stromimporte aus dem Ausland angewiesen ist, forderte die UREK-NR mittels Postulat einen **Strategiebericht für die Regulierung der Wärme-Kraft-Koppelung (WKK)**. Solche WKK-Anlagen, die mit fossilen Energieträgern wie beispielsweise Erdgas Strom produzieren und bei welchen die entstehende Abwärme nutzbar gemacht wird, sollen aber nur dann zum Einsatz kommen, wenn eine Stromlücke besteht und diese nicht mit erneuerbaren Energien gedeckt werden kann. Die Strategie soll also zum einen Investitionen in WKK-Anlagen möglich machen, damit diese die inländische Stromversorgung im Winter sicherstellen können. Zum anderen sollen aber auch Anreize bestehen, dass die jährliche Betriebszeit dieser WKK-Anlagen möglichst kurz gehalten wird und sie nicht mit erneuerbaren Energieproduktionsanlagen konkurrieren. Nachdem auch der Bundesrat das Anliegen unterstützt hatte, nahm die grosse Kammer das Postulat im Juni 2020 im Nachgang zu den Beratungen zur Rückerstattung der CO<sub>2</sub>-Abgabe im Rahmen der Totalrevision des CO<sub>2</sub>-Gesetzes stillschweigend an.<sup>44</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 02.12.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin d'atteindre l'objectif «zéro émission nette» en 2050, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) a déposé, en janvier 2020, un postulat pour étudier la réglementation des installations de couplage chaleur-force. Ces installations ont la caractéristique de produire simultanément de la chaleur et de l'électricité. De plus, elles peuvent être rapidement mises en service ou éteintes ce qui renforce la flexibilité et la stabilité du réseau. Mais surtout, en ce qui concerne le postulat, l'un des objectifs de la CEATE-CN était de limiter l'utilisation d'installations de couplage chaleur-force qui fonctionnent à l'énergie fossile.

Le Conseil fédéral a abouti à deux conclusions principales lors de son **rapport**. Premièrement, comme les installations de couplage en mode «électricité» serviraient de centrales de réserve lors des pics de consommation d'électricité en hiver, ces installations de couplage devraient bénéficier de subventions car elles ne fonctionneraient que sur demande. Par contre, si ces installations sont alimentées par des énergies fossiles, il serait contradictoire de les faire bénéficier de subventions. Face à ce paradoxe, le Conseil fédéral questionne la pertinence des installations de couplage force-chaleur alimentées par des énergies fossiles. Deuxièmement, les installations de couplage en mode «chaleur» et alimentées par des énergies renouvelables ou climatiquement neutres pourraient non seulement sécuriser l'approvisionnement électrique en hiver grâce à leur flexibilité, mais également soulager les centrales hydroélectriques en cas de pic de consommation électrique.

Par conséquent, et en ligne avec la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (LApEI) et la révision de la loi sur l'énergie (LEne), le Conseil fédéral recommande d'étudier la mise en œuvre d'un **système d'incitation pour encourager les installations de couplage** en mode «chaleur». En effet, ces installations, alimentées par des énergies renouvelables ou climatiquement neutres, renforceraient la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse. Par contre, ce système d'incitation ne devrait pas faire de l'ombre à l'hydroélectricité. Les installations de couplage devraient rester subsidiaire.<sup>45</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 12.06.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

À la suite de la publication du rapport sur une **Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force**, le Conseil fédéral a proposé de classer l'objet. Le Conseil national a reconnu que les objectifs du postulat étaient remplis et a accepté de **classer le postulat**.<sup>46</sup>

**MOTION**  
DATUM: 18.09.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Monika Rüegger (udc, OW) a pointé du doigt une **distorsion de concurrence pour les entreprises qui acquièrent du gaz liquide sans recourir au réseau gazier**. D'après la députée, ces entreprises ne peuvent pas compenser leurs émissions de CO2 avec des certificats de production de biogaz suisse. Elle préconise donc que le Conseil fédéral corrige cette distorsion en modifiant la loi sur le CO2.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a précisé qu'un système de certificats de biogaz produit en Suisse n'est ni existant, ni nécessaire. En effet, les entreprises sont contrôlées par rapport à leurs émissions effectives de CO2, et non sur leurs modes d'acquisition d'agents énergétiques.

La **motion a été rejetée** par la chambre basse par 133 voix contre 50 et 1 abstention. La députée obwaldienne n'a pas réussi à convaincre au-delà de ses rangs. Seul les députés et députées du groupe UDC ont voté en faveur de la motion.<sup>47</sup>

- 
- 1) AB NR, 2017, S. 283 ff.; LT, NZZ, 9.3.17
  - 2) Bund, 27.12.18, 8.1.19; BZ, 10.1.19; Bund, 15.1., 18.1.19; BZ, Bund, 22.1.19; BZ, 24.1.19; TG, 28.1.19; BZ, 30.1.19; Bund, 31.1.19; BZ, 1.2.19; Bund, 7.2.19; BZ, Bund, 11.2.19; AZ, BZ, Bund, TG, 12.2.19; Bund, 19.2.19
  - 3) Presse du 11.2.93.
  - 4) Presse du 11.6.93.
  - 5) FF, 1993, III, p. 519 ss.; Presse des 1.2, 22.7 et 18.9.93; BZ, 22.6.93; WoZ, 30.7.93.
  - 6) Presse des 16.4, 21.6 et 23.6.93; NQ, 21.4.93; TA, 10.5.93; NZZ, 18.6 et 23.12.93; NZZ, 28.7.93.
  - 7) Presse du 24.3.94.
  - 8) TA, 8.7.94; BZ, 13.7.94; NZZ et BaZ, 27.10.94; presse du 1.11.94; 24 Heures, 1.6.95.
  - 9) Presse du 1.6.95; 24 Heures, 12.9.95.
  - 10) Blick, 20.4.96; Bund, 17.7.96; NQ, 22.7.96; presse du 24.10.96.; FF, 1996, IV, p. 1328
  - 11) FF, 1997, III, p. 395 ss.; TW, 3.1.97; presse des 11.1 et 18.3.97.
  - 12) BO CE, 1998, p. 468 ss.
  - 13) BO CN, 1998, p. 1725 ss.
  - 14) NZZ, 10.9.98; BaZ, 3.10.98.
  - 15) BO CN, 1998, p. 2203; BO CN, 1998, p. 740 s.
  - 16) BO CE, 1998, p. 1380 ss.
  - 17) BO CE, 1999, p. 107 s.; BO CE, 1999, p. 946 s.; BO CE, 1999, p. 994; BO CN, 1999, p. 1007; BO CN, 1999, p. 2088 s.; BO CN, 1999, p. 2309; BO CN, 1999, p. 26 ss.; FF, 1999, p. 7911 ss.
  - 18) AB SR, 2017, S. 458ff.
  - 19) AB NR, 2019, S. 56 ff.; AZ, SGT, 6.3.19
  - 20) Communiqué de presse CF 18.02.2022; 24H, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, TZ, 18.2.22; TA, 19.2.22; SoZ, 20.2.22; Republik, WW, 24.2.22
  - 21) TA, 24.3.22; NZZ, 25.3.22; AZ, Lib, 27.4.22
  - 22) Communiqué de presse CF du 9.6.23
  - 23) Rapport CEATE-CE du 31.8.23
  - 24) Communiqué de presse CF du 11.9.23
  - 25) BO CN, 2023, p.1711 s.
  - 26) BO CE, 2023, p.1135
  - 27) BO CN, 2022, p.514; Communiqué de presse CEATE-CE 25.08.2021
  - 28) BO CN, 1996, p. 1417 s.; Presse du 19.9.96.
  - 29) Blick, 3.1.22; AZ, TA, 5.1.22; WOZ, WW, 6.1.22; AZ, 15.1.22; AZ, TA, 22.1.22; 24H, Blick, TA, 24.1.22; TA, 26.1.22; WW, 27.1.22; NZZ, 28.1.22; 24H, 29.1.22; AZ, 1.2.22; TA, WOZ, 3.2.22; AZ, 7.2.22; TA, 9.2.22; AZ, 10.2.22; LT, NZZ, Republik, 11.2.22; AZ, TA, 12.2.22; AZ, NZZ, 14.2.22; TA, 19.2.22; CdT, Lib, 21.2.22; TA, 2.3.22; WW, 3.3.22; AZ, NZZ, WOZ, 10.3.22; CdT, 16.3.22; LT, 22.3., 28.3.22; 24H, AZ, 1.4.22; SGT, 5.4.22; LT, TA, 14.4.22; Blick, 19.4.22; 24H, 23.4.22; AZ, 25.4.22
  - 30) AB SR, 2021, S. 1187 f.
  - 31) Bericht BR vom 17.12.21
  - 32) Communiqué de presse du CF 03.02.2022; NZZ, 12.1.22; Lib, 18.1.22; Blick, 24.1.22; NZZ, 1.2.22; WW, 3.2.22; AZ, CdT, Lib, NZZ, TA, 4.2.22; NZZ, 5.2.22; SoZ, 6.2.22; 24H, 7.2.22; Republik, 10.2.22; SoZ, 13.2.22; So-Bli, 20.2.22; AZ, 25.3.22; NZZ, 28.3.22; AZ, 9.4.22; NZZ, 13.4.22; So-Bli, 24.4.22
  - 33) FF, 2022 858 (p.60)
  - 34) BO CN, 2022, pp.1188; Communiqué de presse de la CEATE-CN du 26.04.2022; Rapport CEATE-CN du 25.04.2022
  - 35) BO CE, 2022, pp.1180; Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Rapport CEATE-CE du 24.10.22
  - 36) AB SR, 2006, S. 1145 ff.; Bund, 29.6.06; BaZ, 21.7.06; SoZ, 29.10.06.
  - 37) BO CE, 2007, p. 114 ss., 179 s. et 308 s.; BO CN, 2007, p. 27 ss., 398 ss. et 594.
  - 38) FF, 2008, 4975 ss.; BO CE, 2008, p. 667 et 832; BO CN, 2008, p. 1078 s. et 1578; FF, 2008, p. 7603 (arrêté) et 7873 ss. (message).
  - 39) BO CE, 2009, p. 628 ss.; NZZ, 4 et 11.6.09.
  - 40) BO CE, 2010, p. 146 ss., 408 ss., 667 s. et 746; BO CN, 2010, p. 590 ss., 898 ss. et 1155; FF, 2010, p. 3933 s.
  - 41) BO CN, 2011, p. 1336 ss.; BO CE, 2011, p. 1163 ss.; SGT 16.12.11.
  - 42) Communiqué de l'OFEV du 26.9.12; NZZ, 21.9. et 27.9.12.
  - 43) AB SR, 2019, S.713
  - 44) AB NR, 2020, S. 883; Medienmitteilung UREK-NR vom 15.01.20
  - 45) Rapport Stratégie d'avenir pour le couplage chaleur-force du 2.12.22
  - 46) FF, 2023 870, p.36 s.
  - 47) BO CN, 2023, p.1710 s.